

États financiers

Le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

Le 31 décembre 2024



KPMG s.r.l./s.E.N.C.R.L.
Place Frederick Tour TD
700-77, rue Westmorland
Fredericton (NB) E3B 6Z3
Canada
Téléphone 506 452 8000
Télécopieur 506 450 0072

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil des fiduciaires du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (l'« entité »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2024;
- l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables

(ci-après appelés les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2024, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers** » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Autres information

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le document Rapport Annuel, autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons et n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations identifiées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, et à demeurer attentifs aux éléments indiquant que les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu les informations contenues dans le document Rapport Annuel, autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états, à la date du présent rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le rapport de l'auditeur.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilité des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;



Page 4

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG A.N.P. / S.R.L. C.R.L.

Comptables professionnels agréés

Fredericton, Canada

Le 25 juin 2025

RÉGIME DE PENSION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**État de la situation financière***(en milliers de dollars canadiens)***AU 31 DÉCEMBRE**

	2024	2023
ACTIFS		
Placements <i>(notes 3 et 4)</i>	7 479 355 \$	6 789 211 \$
Cotisations à recevoir des employeurs <i>(note 12)</i>	4 958	20 208
Cotisations à recevoir des employés <i>(note 12)</i>	2 246	19 330
Autres montants à recevoir	1 147	1 230
Total des actifs	7 487 706	6 829 979
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer <i>(note 12)</i>	5 272	5 301
Actif net disponible pour le service des prestations	7 482 434	6 824 678
Obligations au titre des prestations de retraite <i>(note 6)</i>	6 266 300	5 919 900
SURPLUS	1 216 134 \$	904,778 \$

*Voir les notes afférentes aux états financiers.*Engagements *(note 13)*Indemnisation *(note 14)*

Approuvé au nom du conseil des fiduciaires :

Larry Jamieson
PrésidentMarcel Larocque
Vice-président

RÉGIME DE PENSION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations***(en milliers de dollars canadiens)***EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE**

	2024	2023
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET		
Revenu net de placement <i>(note 9)</i>	850 339 \$	456 835 \$
Cotisations de retraite des employeurs <i>(note 12)</i>	88 478	90 638
Cotisations de retraite des employés <i>(note 12)</i>	85 186	86 034
	1 024 003	633 507
DIMINUTION DE L'ACTIF NET		
Prestations de retraite <i>(note 10)</i>	348 240	335 150
Remboursements et transferts <i>(note 10)</i>	5 284	4 431
Frais d'administration <i>(note 11)</i>	12 723	12 423
	366 247	352 004
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	657 756	281 503
Actif net disponible pour le service des prestations à l'ouverture de l'exercice	6 824 678	6 543 175
Actif net disponible pour le service des prestations à la clôture de l'exercice	7 482 434 \$	6 824 678 \$

*Voir les notes afférentes aux états financiers.***RÉGIME DE PENSION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK****État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite***(en milliers de dollars canadiens)***EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE**

	2024	2023
Obligations au titre des prestations de retraite à l'ouverture de l'exercice	5 919 900 \$	5 779 500 \$
Variation des obligations au titre des prestations de retraite :		
Intérêt accumulé sur les prestations	362 900	354 500
Coût de l'exercice actuariel	125 800	125 500
Variations des hypothèses actuarielles	39 300	—
Pertes actuarielles	171 900	—
Prestations versées	(353 500)	(339 600)
	346 400	140 400
Obligations au titre des prestations de retraite à la clôture de l'exercice	6 266 300 \$	5 919 900 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

RÉGIME DE PENSION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

1. Description du Régime de pension

La description qui suit ne constitue qu'un sommaire. Pour obtenir des renseignements plus complets, il y a lieu de se reporter au Texte du Régime. Tous les termes qui ne sont pas définis ici dans les présentes ont le même sens que celui défini dans le Texte du Régime.

Le 1^{er} juillet 2014, le régime de pension à prestations déterminées créé en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des enseignants* (« LPRE ») a été abrogé et converti pour devenir le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (le « RPENB » ou le « Régime ») en application de la *Loi sur le régime de pension des enseignants* (LRPE ou la « Loi ») du Nouveau-Brunswick. Le RPENB est régi par un conseil des fiduciaires composé en nombre égal d'individus nommés par la province du Nouveau-Brunswick, en qualité d'employeur, et d'individus nommés par la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick.

Le RPENB a pour objectif principal de verser une pension aux enseignants admissibles, de même qu'à leurs survivants, à leur retraite et jusqu'à leur décès, en lien avec leurs services d'enseignants. Un deuxième objectif est d'assurer aux enseignants des prestations de retraite sûres, qui ne constituent pas une garantie absolue, mais qui obéissent à une approche de gestion axée sur le risque offrant une forte certitude que les pleines pensions viagères seront versées dans la grande majorité des scénarios économiques futurs potentiels.

Tous les participants en vertu de la LPRE sont devenus des participants du RPENB. Dorénavant, un employé deviendra un participant au RPENB à sa première date d'emploi en tant qu'enseignant.

Le taux de cotisation des employés, qui était de 7,3 % des gains admissibles à concurrence du maximum de gains annuels ouvrant droit à pension (« MGAP ») et de 9,0 % des gains admissibles supérieurs au MGAP, est passé, le 1^{er} juillet 2014, à 8,5 % des gains admissibles à concurrence du MGAP et à 10,2 % des gains admissibles supérieurs au MGAP, respectivement. Chaque taux de cotisation augmentera chaque 1^{er} juillet de 0,5 % jusqu'au 1^{er} juillet 2017, à quel point les taux demeureront à 10,0 % des gains admissibles à concurrence du MGAP et de 11,7 % des gains admissibles supérieurs au MGAP jusqu'au 1^{er} juillet 2029. Ces taux sont sous réserve de rajustements en conséquence des contraintes imposées à l'occasion par la Politique de financement.

Auparavant, les cotisations de l'employeur correspondaient aux cotisations des employés, majorées de paiements spéciaux calculés par un actuair. Pour la période de cinq ans qui débute le 1^{er} juillet 2014, les taux de cotisation de l'employeur étaient de 11,5 % à concurrence du MGAP et de 13,2 % au-delà du MGAP, sous réserve des corrections à apporter en conséquence des contraintes imposées par la Politique de financement. Pour la période de cinq ans qui débute le 1^{er} juillet 2019, les taux de cotisation de l'employeur sont de 10,75 % à concurrence du MGAP et de 12,45 % au-delà du MGAP, sous réserve des corrections apportées en application de la Politique de financement. Pour la période de cinq ans qui débute le 1^{er} juillet 2024, le taux de cotisation de l'employeur sera de 10,0 % à concurrence du MGAP et de 11,7 % au-delà du MGAP, sous réserve des corrections apportées en application de la Politique de financement.

Le 1^{er} juillet 2029, les cotisations exigées des enseignants et des employeurs seront égales. Les cotisations seront calculées en fonction du taux de cotisation moyen produit par la formule suivante : 9,25 % des gains admissibles à concurrence du MGAP et 10,95 % des gains admissibles au-delà du MGAP pour les enseignants qui participent au Régime à ce moment-là, et 9,75 % des gains seront ajoutés à ce montant. Le résultat sera alors divisé par deux.

1. Description du Régime de pension *(suite)*

Les prestations de retraite sont acquises au premier en date des événements suivants : i) cinq ans d'emploi en qualité d'enseignant; ii) deux années de service ouvrant droit à pension; iii) deux années de participation au RPENB et à la LPRE. La date normale de retraite est le premier jour du mois qui suit le dernier en date du 65^e anniversaire du participant et de la date de dévolution. Il est possible de prendre une retraite anticipée au premier en date du 55^e anniversaire du participant et de 35 années de service ouvrant droit à pension, ou lorsque la somme de l'âge du participant et de ses années de service ouvrant droit à pension atteint 80 points (84 si le participant devient enseignant après le 1^{er} juillet 2014).

La pension annuelle de retraite normale (« pension viagère ») du participant s'élève à la somme des montants suivants :

- A. Pour le service qui précède le 1^{er} juillet 2014, le produit des montants suivants :
- i) le nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant avant le 1^{er} juillet 2014;
 - ii) la somme de 1,3 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} juillet 2014, à concurrence du MGAP moyen annuel en 2014, 2013 et 2012, et de 2 % de l'excédent de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} juillet 2014 sur le MGAP moyen annuel en 2014, 2013 et 2012.
- B. Pour le service à partir du 1^{er} juillet 2014, le total de i) et ii) pour chaque année civile (ou au prorata de la partie de l'année) :
- i) 1,3 % de la rémunération annualisée du participant pour l'année civile, à concurrence du MGAP pour cette année civile;
 - ii) 2,0 % de l'excédent de la rémunération annualisée du participant pour l'année civile sur le MGAP pour cette année civile.

Chaque 1^{er} janvier qui suit le 1^{er} juillet 2014, les pensions accumulées ci-dessus font l'objet d'indexation régulière correspondant à 100 % de l'augmentation de l'indice moyen des prix à la consommation (IPC) (sous réserve d'un maximum de 4,75 %, selon le Texte du Régime) tant que l'enseignant est en fonction puis, après sa cessation d'emploi, à 75 % de l'IPC (sous réserve d'un maximum de 75 % de 4,75 % ou de 3,56 %, selon le Texte du Régime), cela étant subordonné à la situation financière du RPENB, conformément à la Politique de financement.

Une pension normale est payable en mensualités égales à partir de la date de début de la retraite du participant et durant toute sa vie. Si, à son décès, le participant a un conjoint ou un conjoint de fait, 50 % de sa pension (avant l'application de réductions pour retraite anticipée) continue d'être versée à ce dernier. Si, à son décès, le participant a des enfants à charge, ces derniers peuvent avoir droit à une pension en l'absence d'un conjoint ou conjoint de fait, ou après le décès de ce dernier. Un montant minimum, équivalant aux cotisations avec intérêts du participant à sa retraite, sera payable en totalité. Des prestations facultatives sont également disponibles sur une base actuarielle équivalente.

Il est possible de prendre une retraite anticipée au premier en date du 55^e anniversaire du participant ou au bout de 35 années de service ouvrant droit à pension, ou lorsque la somme de l'âge du participant et de ses années service ouvrant droit à pension atteint 80 points (84 s'il devient enseignant après le 1^{er} juillet 2014).

1. Description du Régime de pension (suite)

À la retraite anticipée, une prestation de rattachement annuelle est payable en sus de la pension viagère jusqu'au 65^e anniversaire ou au décès du participant, s'il survient plus tôt. Cette prestation est égale à la somme des montants suivants :

- A. Pour le service qui précède le 1^{er} juillet 2014, le produit des montants suivants :
- i) le nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant avant le 1^{er} juillet 2014;
 - ii) 0,7 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} juillet 2014, jusqu'à concurrence du MGAP moyen annuel en 2014, 2013 et 2012.
- B. Pour le service à partir du 1^{er} juillet 2014, pour chaque année civile (ou au prorata de la partie de l'année), 0,7 % de la rémunération annualisée du participant pour l'année civile, jusqu'à concurrence du MGAP pour cette année civile.

Les portions de la pension viagère et de la prestation de rattachement accumulées pour le service jusqu'au 1^{er} juillet 2014 ne sont pas réduites si le versement de la pension et de la prestation de rattachement débute lorsque, selon le cas :

- la somme de l'âge du participant et de ses années de service ouvrant droit à pension atteint 87 points;
- le participant a 60 ans et compte 20 années de service ouvrant droit à pension;
- le participant compte 35 années de service ouvrant droit à pension;
- le participant a 65 ans et compte cinq (5) années de service continu ou deux (2) années de service ouvrant droit à pension ou de participation au Régime.

Si les versements commencent avant que l'un de ces critères ne soit satisfait, la pension normale et la prestation de rattachement sont tous deux réduites de 5/12 % pour chacun des mois où la date de début de cette pension et de cette prestation précède le premier jour du mois où ce critère a été respecté.

Les portions de la pension viagère et de la prestation de rattachement accumulées au titre du service le 1^{er} juillet 2014 et par la suite sont réduites de 5/12 % pour chacun des mois compris entre la date où commence le versement de cette pension et de cette prestation et le premier jour du mois qui suit le premier en date des événements suivants :

- la somme de l'âge du participant et de ses années de service ouvrant droit à pension atteint 91 points;
- le participant a 62 ans et compte 20 années de service ouvrant droit à pension;
- le participant compte 35 années de service ouvrant droit à pension;
- le participant a 65 ans et compte cinq (5) années de service continu ou deux (2) années de service ouvrant droit à pension ou de participation au Régime.

Si un participant cesse son emploi ou décède avant la fin des cinq (5) années de service continu ou des deux (2) années de service ouvrant droit à pension ou de participation au Régime, il a droit au remboursement intégral du total de ses cotisations au RPENB et à la LPRE, s'il y a lieu, avec les intérêts.

1. Description du Régime de pension (suite)

Un participant qui cesse son emploi avant d'atteindre l'âge de 55 ans, mais après avoir cumulé cinq (5) années de service continu ou deux (2) années de service ouvrant droit à pension ou de participation au Régime, peut :

- i. soit recevoir une pension viagère différée, payable à partir de la date normale de retraite, égale à la pension accumulée à laquelle il a droit à sa date de cessation, conformément à la formule présentée ci-dessus pour une pension de retraite normale; ou
- ii. soit transférer la valeur à la cessation, calculée conformément à la LRPE, dans un régime enregistré d'épargne-retraite, comme l'autorise la *Loi sur les prestations de pension*.

2. Principales méthodes comptables

a) Règles de présentation

Les présents états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables pour les régimes de retraite figurant à la Partie IV du *Manuel des comptables professionnels agréés (CPA)* du Canada. Ils sont fournis afin d'aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice financier, mais ils ne reflètent ni les exigences de capitalisation du Régime (*note 7*) ni la sécurité des prestations des participants individuels au Régime.

Ces états financiers ont été préparés sur une année civile pour concorder avec l'année d'imposition présumée du Régime. Ils présentent la situation financière, l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Tous les actifs et passifs de placement sont évalués à la juste valeur conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») 13, *Évaluation de la juste valeur*. Aux fins du choix ou d'un changement de méthodes comptables qui ne concernent pas les placements de portefeuille ou les obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exigent que le Régime se conforme de façon cohérente soit aux IFRS figurant à la Partie I du *Manuel de CPA Canada*, soit aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé figurant dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada*. Le Régime a choisi de se conformer de façon cohérente aux IFRS.

Les présents états financiers ont été établis conformément aux principales méthodes comptables décrites ci-dessous. Leur publication a été autorisée par le conseil des fiduciaires le 25 juin 2025.

b) Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés au coût historique, sauf pour ce qui est des placements, lesquels sont évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière.

2. Principales méthodes comptables (suite)

c) Instruments financiers

i) Classification, comptabilisation et évaluation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés dans l'état de la situation financière à la date de transaction, soit la date à laquelle le Régime devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations lorsqu'ils sont engagés.

Le modèle commercial employé pour gérer les actifs financiers et leurs caractéristiques de flux de trésorerie contractuels dicte la manière dont les actifs financiers doivent être classés lors de leur comptabilisation initiale, soit selon l'une des trois méthodes suivantes : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu ou à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »). Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti, à moins qu'ils le soient comme étant à la JVBRN.

Les actifs financiers qui sont détenus dans un portefeuille à des fins de transaction ou gérés, dont le rendement est évalué à la juste valeur, sont évalués à la JVBRN, car ils ne sont détenus ni afin de recueillir des flux de trésorerie contractuels, ni pour à la fois recueillir des flux de trésorerie contractuels et vendre des actifs financiers.

Le Régime a conclu une entente de gestion de placement avec Vestcor Inc. (« Vestcor ») pour que ce dernier gère les actifs de sa caisse de retraite d'une manière entièrement discrétionnaire. Certains des placements du Régime consistent en des fonds communs et de sociétés en commandite offerts par Vestcor (les « entités de placement Vestcor »). Les placements sont gérés et leur rendement est évalué à la juste valeur. Cela étant, le Régime classe tous les placements comme étant à la JVBRN et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

La juste valeur de chaque placement dans des parts des entités de placement Vestcor correspond à la valeur liquidative quotidienne calculée par part multipliée par le nombre de parts détenues, et elle représente la quote-part du Régime dans l'actif net sous-jacent à la juste valeur établie en fonction des cours de clôture.

Les placements sous-jacents détenus dans les entités de placement Vestcor sont évalués à la juste valeur à la date des états financiers. La juste valeur correspond au prix qui serait reçu à l'occasion de la vente d'un actif ou payé pour transférer un passif, dans le cadre d'une opération conclue à des conditions normales par des participants au marché, à la date de l'évaluation sur le principal marché ou, en son absence, sur le marché le plus avantageux auquel ont accès les entités de placement Vestcor à cette date.

La juste valeur des titres sous-jacents dans les entités de placement Vestcor qui sont négociés sur des marchés actifs (tels que les instruments dérivés négociés en bourse, les titres de créance et les titres de participation) est fondée sur les cours du marché à la clôture des négociations à la date de clôture.

S'il n'existe pas de cours sur un marché actif, les entités de placement Vestcor recourent à des techniques d'évaluation maximisant l'utilisation de données observables pertinentes et minimisant celle de données non observables. La technique d'évaluation choisie incorpore les facteurs dont tiendraient compte les participants au marché pour établir le prix d'une transaction.

2. Principales méthodes comptables (suite)

c) Instruments financiers (suite)

Certains des actifs financiers et des passifs financiers du Régime, comme les cotisations et autres débiteurs, ainsi que les créiteurs et les charges à payer, sont évalués par la suite au coût amorti, soit le coût à la date de comptabilisation initiale diminué de toute perte de valeur. La valeur comptable de ces actifs et de ces passifs se rapproche de leur juste valeur en raison de leur brève période de règlement. À la date de clôture, le Régime détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier comptabilisé au coût amorti. Si tel est le cas, le Régime comptabilise une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

ii) Décomptabilisation

Le Régime décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à échéance ou sont transférés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier est transférée.

Lorsqu'un actif financier est décomptabilisé, la différence entre sa valeur comptable et la contrepartie est comptabilisée à titre de revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Le Régime décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes ou annulées ou qu'elles arrivent à échéance.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite comptabilisées dans l'état de la situation financière correspondent à la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées déterminées au moyen de la méthode de répartition des prestations constituées, conformément à l'alinéa 14(7)a) du *Règlement 2012-75*, pris sous le régime de la *Loi* et d'après des hypothèses actuarielles reflétant la meilleure estimation prospective.

e) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Régime.

f) Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des états financiers du Régime exige le recours au jugement, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur la mise en œuvre des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs et des passifs à la date de l'état de la situation financière. Des estimations et des jugements importants sont nécessaires pour déterminer la juste valeur estimative déclarée des placements dans des entités fermées, qui sont inclus dans les placements sous-jacents détenus dans les entités de placement Vestcor et pour établir les obligations au titre des prestations de retraite, puisque ce calcul peut inclure des estimations des flux de trésorerie futurs prévus, des taux de rendement, des taux de retraite, des taux de mortalité, des taux de cessation d'emploi, des taux d'actualisation et des conséquences d'événements futurs. Les résultats réels pourraient s'écarter de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont révisées régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

2. Principales méthodes comptables (suite)

g) *Impôt*

Le Régime est un régime de retraite agréé aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et n'est pas assujéti à l'impôt.

h) *Cotisations*

Les cotisations des employeurs et des participants au Régime sont constatées dans la période au cours de laquelle les retenues sur la paie sont effectuées.

i) *Revenu net de placement*

Le revenu net de placement représente les changements de la juste valeur, réalisés et non réalisés, de la valeur des parts détenues dans chacune des entités de placement Vestcor.

j) *Conversion des devises*

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères détenus dans les entités de placement Vestcor sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Le revenu de placement et les frais connexes sont convertis aux taux en vigueur à la date de chaque transaction. Les profits et les pertes de change réalisés et non réalisés sont compris dans le revenu net de placement.

3. Placements

Le Régime investit dans des parts des entités de placement Vestcor, qui consistent en des fonds communs en fiducie à participation unitaire et des structures de sociétés en commandite. Chaque entité de placement Vestcor a son propre mandat d'investissement. L'investissement dans les entités de placement Vestcor permet au Régime d'atteindre la pondération des catégories d'actifs prescrite dans son énoncé de politiques de placement (« ÉPP »). Ce qui suit décrit chacune des entités de placement Vestcor (les « entités ») dans lesquelles le Régime investissait au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

Fonds d'obligations nominales de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des titres avec cote de crédit émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou par ses organismes, une province, un territoire ou une municipalité canadienne. L'entité peut également investir dans des contrats à terme sur instrument financier ou des swaps, des swaps de devises et des options sur obligations nominales de pays du G-7. Son indice de référence est l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada.

Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des titres canadiens à revenu fixe avec cote de crédit émis ou garantis par des sociétés cotées en bourse. Son indice de référence est l'indice obligataire toutes les sociétés FTSE Canada.

3. Placements (suite)

Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor

Cette entité investit principalement dans un portefeuille mondial diversifié de titres à revenu fixe de tous types, notamment des obligations de qualité « placement » et de qualité « hors placement », des prêts bancaires, de la dette souveraine et de la dette privée. Les investissements peuvent être complétés directement ou par l'entremise de structures de copropriété, de sociétés en commandite ou des structures similaires de placement commun. Son indice de référence est une combinaison de l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada, de l'indice obligataire toutes les sociétés FTSE Canada, de l'indice des bons du Trésor à 365 jours FTSE Canada et de l'indice de rendement global couvert Bloomberg Barclays à haut rendement mondial en \$ CA.

Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. Son indice de référence est l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada.

Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des titres de créance à court terme de grande qualité, ce qui englobe généralement des titres de crédit garantis par un gouvernement, des papiers de banque, des papiers commerciaux, du papier commercial adossé à des actifs, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds de marché monétaire à long terme Vestcor

Cette entité investit principalement dans des titres de créance à court terme de grande qualité, ce qui englobe généralement des titres de crédit garantis par un gouvernement, des papiers de banque, des papiers commerciaux, du papier commercial adossé à des actifs, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme, obligations à court terme dont l'échéance est inférieure à trois ans, ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de bons du Trésor à 365 jours FTSE Canada.

Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB

Cette entité est gérée par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme de fonds d'investissement des étudiants. Pour cette entité, l'indice de référence est l'indice composé rendement global S&P/TSX. Les activités de cette entité sont étroitement surveillées par le personnel de Vestcor qui exécute et traite toutes les transactions au nom des étudiants.

Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des actions canadiennes (actions cotées dans une bourse canadienne ou établies au Canada), mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice composé rendement global S&P/TSX..

3. Placements (suite)

Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB

Cette entité et investit principalement dans des actions canadiennes (actions cotées dans une bourse canadienne ou établies au Canada), mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global des titres à faible capitalisation S&P/TSX.

Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des actions canadiennes (actions cotées dans une bourse canadienne ou établies au Canada), mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI Canada faible volatilité, brut.

Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions canadiennes (actions cotées dans une bourse canadienne ou établies au Canada), mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice composé rendement global S&P/TSX.

Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada), selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$ CA, net.

Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada et des États-Unis), selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$ CA, net).

Fonds actif d'actions internationales Vestcor

Cette entité investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada), selon l'indice correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI Monde (ex. Canada) en \$ CA, net.

3. Placements (suite)

Fonds d'actions internationales à faible capitalisation de Vestcor

Cette entité investit principalement dans des actions à faible capitalisation inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada), selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI Monde (ex. Canada) des titres à faible capitalisation en \$ CA, net).

Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor

Cette entité investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada), selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI Monde (ex. Canada) faible volatilité en \$ CA, net.

Fonds d'actions de sociétés de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N

Cette entité investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés émergents, selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI marchés émergents faible volatilité (en dollar américains) en \$ CA, net.

Fonds d'actions actives des marchés émergents Vestcor

Cette entité investit principalement dans des actions cotées en bourse ou autrement domiciliées dans des pays considérés comme des marchés émergents selon le fournisseur de l'indice de référence, mais peut aussi utiliser d'autres placements tels que des fonds négociés en bourse, des produits dérivés cotés ou de gré à gré ou d'autres titres pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de suivi de l'indice de référence ou pour gérer autrement le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI marchés émergents en \$ CA, net).

Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB

Cette entité investit passivement dans des titres détenus dans l'indice de rendement global MSCI États-Unis. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI États-Unis en \$ CA, brut.

Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans ses titres nominaux, indexés sur l'inflation et garantis par le gouvernement de pays du G-7 ou de provinces canadiennes. Son indice de référence est l'indice des obligations à rendement réel FTSE Canada.

Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB

Cette entité investit dans des placements immobiliers canadiens du secteur privé par l'intermédiaire de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence est l'indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier), rendement global net.

3. Placements (suite)

Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des actions de fiducies de placement immobilier canadiennes (actions FPI cotées dans une bourse canadienne ou établies au Canada), mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global plafonné FPI S&P/TSX.

Fonds des valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB

Cette entité investit dans des placements immobiliers non canadiens du secteur privé, directement ou indirectement par l'entremise de sociétés en commandite ou d'instruments de placement similaires. Son indice de référence est l'indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier) rendement global net.

Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor

Cette entité investit dans des placements immobiliers privés canadiens et internationaux par l'entremise de structures de co-investissement, de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence est l'indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier) rendement global net.

Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor

Cette entité investit dans des placements immobiliers privés canadiens et internationaux par l'entremise de structures de co-investissement, de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence est l'indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier) rendement global net.

Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.

Cette entité est une société d'investissement en l'immobilier qui a investi dans la Société en commandite des fonds des valeurs immobilières de Placements Vestcor (« SCFVIPV »). La SCFVIPV investit directement dans des placements immobiliers privés canadiens. Son indice de référence est l'indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier) rendement global net.

Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des groupes immobiliers cotés en bourse et établis aux États-Unis. Son indice de référence est l'indice du pays en question, pondéré selon le pourcentage des actifs totaux investis, en \$ CA (actuellement l'indice MSCI États-Unis IMI FPI en \$ CA, brut).

Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des sociétés d'infrastructure cotées en bourse, des fonds négociés en bourse et des placements par emprunt public et privé. En outre, d'autres fonds de Vestcor peuvent être détenus au besoin pour atteindre son objectif d'obtenir des rendements et un risque semblable à ceux de l'infrastructure sur des périodes mobiles de quatre ans. Son indice de référence est l'indice MSCI Global infrastructures (en dollar américains) en \$ CA, net.

3. Placements (suite)

Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB

Cette entité permet une diversification élargie en matière de placements, et consiste en des investissements directs en infrastructures à travers des structures de co-investissement. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor

Cette entité permet une diversification élargie en matière de placements, et consiste en des investissements directs en infrastructures à travers des structures de co-investissement. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des actions cotées en bourse ou établies au Canada ou aux États-Unis, mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Les titres retenus sont détenus avec des positions de compensation courtes pour atteindre une neutralité approximative par rapport au marché. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des actions cotées en bourse ou établies dans des pays de l'indice MSCI ACWI, mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Les titres retenus sont détenus avec des positions de compensation courtes pour atteindre une neutralité approximative par rapport au marché. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada plus 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds mondial de primes de risques alternatives Vestcor

Cette entité investit principalement dans des actions, fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Les titres privilégiés sont détenus à long terme avec des positions de compensation à court terme en vue d'une exposition positive à un portefeuille diversifié de stratégies de primes de risques alternatives. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds de superposition à rendement absolu Vestcor

Cette entité a créé pour ajouter de la valeur en fournissant aux clients la possibilité de déployer une couverture de rendement absolu. L'entité investit principalement dans des unités du Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB et du Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB et dans des unités du Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB en positions courtes.

Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB

Cette entité investit dans des actions de sociétés ouvertes ou fermées ou dans des titres convertibles en actions d'entreprises du Nouveau-Brunswick ou du Canada atlantique. Son indice de référence est un taux de rendement réel de 4 %.

3. Placements (suite)

Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI Monde en \$ CA, net.

Société en commandite de société d'actions fermées de Placements Vestcor

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI Monde en \$ CA, net.

Fonds de la stratégie de la composition de l'actif de la SGPNB

Cette entité ajoute de la valeur par l'entremise d'une gestion active de la composition de l'actif, selon les décisions tactiques rendues par le comité interne des stratégies de la composition de l'actif de Vestcor.

3. Placements (suite)

Le tableau qui suit présente en détail les avoirs de placement du Régime au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Nombre de parts (arrondi)	Valeur unitaire (en dollars)	Juste valeur 2024	Juste valeur 2023
Titres à revenu fixe				
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	344 345	3 026	1 042 124 \$	985 843 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	846 788	1 573	1 332 009	1 242 168
Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor	32 937	1 131	37 252	6 003
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	203	3 982	809	1 566
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	17 338	1 952	33 768	11 519
Fonds de marché monétaire à long terme Vestcor	47 274	1 090	51 514	49 606
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	528	6 186	3 268	2 665
			2 500 744	2 299 370
Actions				
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	20 407	7 132	145 557	148 235
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB	64 470	1 876	120 958	103 656
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	68 634	3 201	219 682	211 778
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	8 696	8 472	73 668	60 991
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	13 003	4 016	52 225	62 564
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	49 684	2 581	128 235	119 609
Fonds actif d'actions internationales Vestcor	29 885	1 375	41 102	16 914
Fonds d'actions internationales à faible capitalisation de Vestcor	133 313	1 176	156 728	131 405
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor	524 785	1 462	767 408	751 159
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	184 099	1 659	305 512	272 898
Fonds d'actions actives des marchés émergents Vestcor	18 010	1 091	19 651	—
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	59 229	8 474	501 913	418 664
			2 532 639	2 297 873
Actifs indexés sur l'inflation				
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	80 002	4 127	330 169	317 808
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	7 763	6 038	46 872	53 800
Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB	13 701	1 768	24 226	7 995
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	1 946	52	101	2 942
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor série I	13 510	1 352	18 265	14 880
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor série III	78 614	1 248	98 147	78 302
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor série IV	7 031	961	6 759	2 177
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor série I	13 097	1 302	17 051	17 487
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor série II	11 967	816	9 766	6 689
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor série III	45 886	945	43 360	44 439
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	273 057	1 242	339 228	311 551
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	6 779	12 044	81 644	47 286

3. Placements (suite)

Le tableau qui suit présente en détail les avoirs de placement du Régime au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Nombre de parts (arrondi)	Valeur unitaire (en dollars)	Juste valeur 2024	Juste valeur 2023
Actifs indexés sur l'inflation (suite)				
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	20 382	1 754	35 742	40 091
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	59 587	2 658	158 385	148 134
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série I	25 540	2 475	63 199	56 774
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série II	8 921	4 293	38 300	20 230
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série III	28 356	1 510	42 811	37 991
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série IV	85 644	1 366	116 991	83 079
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série V	72 324	1 171	84 699	56 823
			1 555 715	1 348 478
Placements non traditionnels				
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	70 821	2 389	169 209	166 385
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	88 860	1 578	140 231	120 500
Fonds mondial de primes de risques alternatives Vestcor	8 181	1 138	9 307	7 912
Fonds de superposition à rendement absolu Vestcor	65 921	134	8 829	4 570
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	86	11 676	1 010	967
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	16 685	6 969	116 272	139 207
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série I	83 758	2 352	196 980	201 265
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série II	35 897	2 993	107 429	114 316
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série III	52 290	1 752	91 615	63 231
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série V	18 713	1 402	26 243	17 562
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série VI	6 248	677	4 231	1 019
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série VII	4 899	1 594	7 808	2 406
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série VIII	930	1 061	987	—
			880 151	839 340
Répartition stratégique de l'actif				
Fonds de la stratégie de composition de l'actif de la SGPNB	37 572	269	10 106	4 150
			7 479 355 \$	6 789 211 \$

4. Juste valeur des instruments financiers

Les placements sont mesurés à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans le revenu net de placement.

L'établissement de la juste valeur dépend de l'utilisation de données de mesure comportant divers degrés de subjectivité. Il est possible de classer ces degrés de subjectivité, qui forment la hiérarchie des justes valeurs dont les niveaux sont les suivants :

Niveau 1 – Prix cotés sur des marchés actifs, qui désignent les données les plus fiables pour l'évaluation de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, ou que ces prix représentent des transactions réelles et courantes sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Niveau 2 – Données (autres que les prix cotés compris au niveau 1) qui sont observables, directement ou indirectement, pour le placement. Ces données incluent les prix cotés pour des placements similaires sur des marchés actifs, les prix cotés pour des placements identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, et les données autres que les prix cotés qui sont observables pour le placement. Il s'agit de données principalement dérivées de données de marché observables, ou qui sont confirmées par ces dernières, par corrélation ou autrement.

Niveau 3 – Données non observables qui sont utilisées pour établir la juste valeur lorsque des données observables ne sont pas disponibles. Les données non observables reflètent les hypothèses subjectives auxquelles les participants au marché peuvent recourir pour fixer le prix du placement.

Les entités de placement Vestcor sont classées au niveau 2, à l'exception de la Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor, la Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor, Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc., la Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor et la Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor, puisqu'elles sont tarifées d'après la valeur nette de l'actif de chaque entité, qui est directement observable, mais les parts ne sont pas négociées sur des marchés actifs. Au 31 décembre 2024, la juste valeur des parts des fonds communs classées au niveau 2 s'élevait à 6 165 486 \$ (5 658 990 \$ en 2023).

Les parts dans chacune des entités suivantes sont au niveau 3 : la Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor, la Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor, Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc., la Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor et la Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor. Il n'y a eu aucun transfert important entre les niveaux au cours de l'exercice (idem en 2023). Au 31 décembre 2024, la juste valeur des parts des placements classées au niveau 3 s'élevait à 1 313 869 \$ (1 130 221 \$ en 2023).

La Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor investit dans des biens immobiliers internationaux, indirectement par le biais de sociétés de portefeuille entièrement détenues investissant dans des structures de sociétés en commandite. Au 31 décembre 2024, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 8 895 \$ ou de 10 096 \$, respectivement (7 748 \$ ou de 8 989 \$, respectivement, en 2023).

4. Juste valeur des instruments financiers (suite)

La Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor investit dans des biens immobiliers internationaux, indirectement par le biais de sociétés de portefeuille entièrement détenues investissant dans des structures de sociétés en commandite. Au 31 décembre 2024, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 4 505 \$ ou de 4 958 \$, respectivement (7 489 \$ ou de 8 430 \$, respectivement, en 2023).

Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc. détient un intérêt dans la Société en commandite des fonds des valeurs immobilières de Vestcor (« SCFVIV »). La SCFVIV investit dans des placements immobiliers privés canadiens, indirectement par le biais de co-investissements. Au 31 décembre 2024, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 22 214 \$ ou de 23 434 \$, respectivement (20 856 \$ ou de 26 109 \$, respectivement en 2023).

La Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor investit indirectement par le biais de co-investissements dans certains actifs d'infrastructure sous-jacents. Les évaluations indépendantes que reçoit cette entité pour chacun de ses placements indiquent une fourchette de valeurs oscillant entre 340 047 \$ ou de 387 506 \$ au 31 décembre 2024 (241 755 \$ ou de 283 368 \$ en 2023). Il est raisonnablement possible que les évaluations qu'utilise cette entité exigent des ajustements significatifs à la valeur comptable des placements.

La Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor investit dans des parts de sociétés en commandite gérées par des commandités jouissant d'une bonne réputation et dotées d'une grande expérience. Excluant tous avoirs négociés en bourse, une augmentation ou une diminution de 1 % dans les valeurs liquidatives par unité déclarées par les sociétés en commandite ferait augmenter ou diminuer la valeur comptable des placements de cette entité au 31 décembre 2024 de 4 352 \$ (3 998 \$ en 2023). Il est raisonnablement possible que les évaluations qu'utilise cette entité exigent des ajustements significatifs à la valeur comptable des placements.

Pour chacune des entités ci-dessus, l'exposition maximale à une perte dans cette entité est la juste valeur de ses placements majorée de ses engagements non appelés (*note 13*).

Le tableau qui suit présente les changements aux données du niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs :

Exercice terminé le 31 décembre 2024	Juste valeur, début de l'exercice \$	Profits (pertes) en résultat \$	Achats \$	Ventes \$	Juste valeur, fin de l'exercice \$
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	95 359	(727)	30 678	(2 139)	123 171
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	68 615	(2 627)	6 931	(2 742)	70 177
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	311 551	13 979	14 848	(1 150)	339 228
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	254 897	43 505	58 296	(10 698)	346 000
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	399 799	63 220	40 287	(68 013)	435 293

4. Juste valeur des instruments financiers (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2023	Juste valeur, début de l'exercice \$	Profits (pertes) en résultat \$	Achats \$	Ventes \$	Juste valeur, fin de l'exercice \$
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	79 272	(2 772)	27 439	(8 580)	95 359
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	73 294	(4 783)	5 590	(5 486)	68 615
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	276 391	(11 511)	68 682	(22 011)	311 551
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	201 364	12 828	50 850	(10 145)	254 897
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	331 223	52 661	34 053	(18 138)	399 799

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Les instruments financiers sont exposés à des risques, notamment aux risques de marché, de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité.

a) Risque de marché. Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement en raison de changements dans les prix du marché, que ces changements soient provoqués par des facteurs inhérents à un placement donné ou par des facteurs touchants tous les titres négociés sur ce marché. Le risque de marché comprend notamment le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. Le risque géopolitique est un facteur inhérent à tous les titres négociés sur un marché. La principale façon de gérer le risque de marché consiste à investir dans des pays, des secteurs et des émetteurs largement diversifiés. Le Régime détient des placements dans des fonds communs mettant en œuvre des stratégies d'investissement actif ou passif et qui pratiquent la diversification entre les marchés nationaux et internationaux.

Les stratégies d'investissement des entités de placement Vestcor peuvent comprendre le recours à des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme ou des swaps sur le rendement total. Les stratégies d'investissement comportent également des stratégies dites « neutres au marché », au moyen desquelles un placement qui se trouve dans une position longue sur un titre est jumelé à une position courte sur un autre titre, ces deux titres provenant généralement du même secteur. À l'exception, de façon limitée, du financement prudent d'investissements dans des biens immobiliers, l'ÉPP (*note 8*) interdit le recours à l'effet de levier dans le portefeuille de placements. Par conséquent, dans la mesure où il existe un risque lié au marché découlant des instruments dérivés et aux positions courtes, chaque entité de placement Vestcor maintient une réserve de trésorerie égale au montant du risque lié au marché. Les stratégies neutres au marché aident à réduire le risque de marché parce qu'elles respectent des limites maximales en matière d'investissement de même que les contraintes en matière d'excédent de pertes, et sont moins corrélées aux indices généraux du marché.

Vestcor mène certaines de ses activités d'investissement dans les entités de placement Vestcor pour le compte du Régime en effectuant des opérations avec des courtiers sur des marchés boursiers réglementés et sur les marchés hors bourse. En général, les courtiers exigent que des biens soient donnés en garantie contre les fluctuations éventuelles du marché lorsqu'ils effectuent des opérations sur des instruments financiers dérivés ou des ventes à découvert. Au 31 décembre 2024, la juste valeur des titres sous-jacents du Régime qui avaient été donnés en garantie ou comme dépôt de couverture auprès de diverses institutions financières s'élevait à 462 514 \$ (463 908 \$ en 2023) (*note 5 c*).

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Le risque de change découle de la détention de placements en monnaies autres que le dollar canadien. Tous les placements du Régime sont effectués dans des entités de placement Vestcor libellés en dollars canadiens, mais certaines de ces entités investissent dans des actifs libellés en devises ou situés à l'étranger. L'ÉPP permet de couvrir le risque de change des placements en devises, à la discrétion du gestionnaire du portefeuille. Environ 34,9 % (34,8 % en 2023) des placements sous-jacents du Régime sont libellés en devises autres que le dollar canadien, le risque de change étant surtout attribuable au dollar américain, dans une proportion de 23,7 % (23,0 % en 2023) et à l'euro, dans une proportion de 3,3 % (2,4 % en 2023).

Une augmentation ou une diminution absolue de 1 % de la valeur du dollar canadien par rapport à celle de toutes les autres devises, si toutes les autres variables demeuraient constantes, entraînerait, le 31 décembre 2024, une diminution ou une augmentation approximative de la valeur nette des placements de 26 068 \$ (23 616 \$ en 2023).

Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur marchande des placements. Le Régime investit dans certaines entités de placement Vestcor qui investissent à leur tour dans des titres à revenu fixe dont la juste valeur est sensible aux taux d'intérêt. En vertu de l'ÉPP, Vestcor doit respecter des lignes directrices relatives à la durée et à la courbe de rendement qui sont établies pour atténuer le risque lié à la volatilité des taux d'intérêt.

Si les taux d'intérêt augmentaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible en juste valeur à la valeur nette des placements au 31 décembre 2024 s'élèverait à environ 200 105 \$ (192 772 \$ en 2023).

Le risque de prix s'entend du risque que la valeur de placements en actions varie suite aux fluctuations futures des cours du marché causées par des facteurs spécifiques à un placement en actions en particulier ou à d'autres facteurs se répercutant sur l'ensemble des actions négociées sur le marché. Le Régime est exposé au risque de prix lié aux placements en actions sous-jacents détenus dans les entités de placement Vestcor. Si les indices des cours du marché des actions diminuaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible au 31 décembre 2024 s'élèverait à environ 32 374 \$ (29 273 \$ en 2023).

b) **Risque de crédit.** Le Régime est exposé au risque de crédit dans l'éventualité où la contrepartie à un placement d'une entité de placement Vestcor dans un instrument dérivé ou à un titre de créance se trouve en situation de défaut ou devient insolvable. Vestcor a établi des critères d'investissement conçus pour gérer le risque de crédit en imposant des limites par type d'émetteur et par cote de crédit pour le risque de crédit découlant des titres à revenu fixe et des instruments dérivés. Vestcor assure un suivi mensuel de ces expositions. Les instruments dérivés et les titres de créance à court et long termes se limitent à ceux auxquels une agence de notation externe a attribué des cotes de crédit élevées. De plus, l'exposition à chaque contrepartie est limitée à 5 % du total des actifs. Les cotes de crédit élevées correspondent à BBB et plus pour les titres de créance à long terme et à R-1 pour les titres de créance à court terme. Toute révision à la baisse d'une cote de crédit en deçà d'une cote de qualité supérieure est examinée par le conseil des fiduciaires.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Le tableau qui suit présente le risque de crédit global des entités de placement Vestcor sous-jacentes selon les cotes de crédit au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2024	2023
AAA	809 898 \$	717 957 \$
AA	649 573	667 837
A	583 350	561 718
BBB	683 124	602 564
R-1	74 405	109 829
Autres	42 179	35 658
	2 842 529 \$	2 695 563 \$

La plus forte concentration du risque de crédit à chaque clôture d'exercice se rapportait aux obligations du gouvernement du Canada.

c) Risque de liquidité. Ce risque découle de la possibilité que les fonds disponibles soient insuffisants pour répondre aux besoins de trésorerie. Les sources de liquidité comprennent les cotisations de retraite versées par les employeurs et les employés, ainsi que le rachat des unités dans les entités de placement Vestcor. Les besoins de liquidité incluent les versements aux bénéficiaires et aux fournisseurs de services, et les achats d'unités des entités de placement Vestcor.

La composition de l'actif du Régime est expressément conçue pour faire en sorte que des actifs liquides suffisants soient disponibles pour verser les prestations de retraite au moment opportun. À l'exception de la trésorerie, des bons du Trésor et des acceptations bancaires, les obligations gouvernementales constituent la catégorie d'actifs la plus liquide, alors que les placements de sociétés fermées, tels en titres de créances, en actions, en biens immobiliers et les placements en infrastructures sont très peu liquides en raison d'un manque de disponibilité sur le marché et de l'échéance plus longue de ces placements.

L'actif liquide net inclut la juste valeur de l'ensemble des actifs, à l'exception des placements en actions de sociétés fermées, en biens immobiliers de sociétés fermées et en infrastructures de sociétés fermées, des placements régionaux du Nouveau-Brunswick, ainsi que de la quote-part du Régime de la juste valeur des garanties données aux courtiers et aux contreparties et des engagements d'investissement non provisionnés. L'actif liquide est une mesure non conforme aux PCGR.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Le tableau suivant présente le calcul de l'actif liquide net au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2024	2023
Actif net disponible pour le service des prestations	7 482 434 \$	6 824 678 \$
Moins placement dans :		
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB (note 3)	(809)	(1 566)
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB (note 3)	(46 872)	(53 800)
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB (note 3)	(101)	(2 942)
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor (note 3)	(123 171)	(95 359)
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor (note 3)	(70 177)	(68 615)
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc. (note 3)	(339 228)	(311 551)
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB (note 3)	(158 385)	(148 134)
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor (note 3)	(346 000)	(254 897)
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB (note 3)	(1 010)	(967)
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB (note 3)	(116 272)	(139 207)
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor (note 3)	(435 293)	(399 799)
Garanties données (note 5 a))	(462 514)	(463 908)
Engagements d'investissement (note 13)	(400 791)	(362 221)
Actif liquide net	4 981 811 \$	4 521 712 \$

d) Prêt de titres. L'ÉPP du Régime permet à Vestcor de conclure un accord de prêt de titres soit à l'externe avec son dépositaire de titres, soit à l'interne parmi les entités de placement Vestcor dans le but d'accroître le rendement des portefeuilles.

Dans le cadre du programme à l'externe, le dépositaire de titres, qui est un tiers indépendant, peut prêter des titres appartenant aux entités de placement Vestcor à des emprunteurs approuvés en échange d'une garantie, composée de titres facilement négociables et garantis par un gouvernement et s'élevant à au moins 105 % de la valeur des titres prêtés, et de frais d'emprunt. Vestcor limite les emprunteurs approuvés dans le cadre du programme de prêt de titres à l'externe pour gérer le risque de crédit de contrepartie. Au 31 décembre 2024, des titres sous-jacents d'une valeur de 1 014 243 \$ (983 835 \$ en 2023) étaient prêtés au nom du Régime.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

a) Méthode actuarielle : Lors de la conversion du régime à prestations déterminées établi en vertu de la LRPE en un régime à prestations cibles, un rapport d'évaluation actuarielle a été préparé par Morneau Shepell (maintenant connu sous le nom de TELUS Santé), l'actuaire indépendant, afin de documenter :

- les résultats de l'évaluation initiale de la Politique de financement, comme l'exige l'alinéa 17(1) de la LRPE;
- le plan de conversion, comme l'exige le sous-alinéa 100.6(2)a)i) de la *Loi sur les prestations de pension* (Nouveau-Brunswick);
- les résultats de l'évaluation actuarielle sur une base de permanence, comme l'exige l'alinéa 16(1) de la LRPE visant à déterminer le montant maximal des cotisations de l'employeur admissibles au titre du RPENB conformément à l'alinéa 147.2(2) de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* (Canada).

La LRPE exige qu'une évaluation de financement soit préparée au moins tous les trois ans et soit déposée auprès du surintendant des pensions. Conformément à l'article 9 du Règlement 91-195, un certificat attestant des coûts relatifs à la Politique de financement doit être préparé pour les années où un rapport d'évaluation actuarielle n'est pas remis au surintendant des pensions. La plus récente évaluation de financement triennale a été établie au 31 août 2024 par l'actuaire indépendant. Les résultats de cette évaluation ont été extrapolés au 31 décembre 2024. La prochaine doit être préparée au plus tard le 31 août 2027.

Les passifs et le coût d'exercice au titre de l'évaluation de financement ont été calculés selon la méthode de répartition des prestations constituées en vertu des exigences de l'alinéa 17(9) de la LRPE.

Les passifs actuariels au titre de l'évaluation de financement correspondent à la valeur actuarielle actuelle des prestations acquises par les participants pour leur service avant la date d'évaluation, compte tenu des hypothèses actuarielles. Les passifs actuariels de l'évaluation de financement reflètent les augmentations des prestations constituées en raison des ajustements périodiques en fonction du coût de la vie accordés aux participants actifs et aux participants retraités.

Le coût d'exercice au titre de l'évaluation de financement est égal à la valeur actuarielle actualisée des prestations devant être acquises par les participants au cours de l'année qui suit la date d'évaluation.

L'extrapolation est fondée sur la dernière évaluation. Les résultats sont ensuite projetés afin :

1. d'augmenter les obligations en matière de pension avec intérêts à la date de l'extrapolation en utilisant le taux d'actualisation applicable;
2. d'augmenter les obligations au titre des prestations de retraite du coût des prestations actuelles d'après les cotisations majorées des intérêts à la date de l'extrapolation;
3. de diminuer les obligations au titre des prestations de retraite en soustrayant les versements réels de prestations effectués au cours de la période à la date de l'extrapolation.

6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

b) Hypothèses actuarielles : Les hypothèses principales utilisées pour déterminer les passifs actuariels de l'évaluation de financement aux dates respectives d'extrapolation, ainsi que le coût d'exercice pour l'année suivant ces dates, s'établissent comme suit :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Taux d'actualisation	6,25 % par année	6,25 % par année
Taux d'inflation	2,10 % par année	2,10 % par année
Indexation des prestations de pension acquises des participants actifs	100 % de l'inflation *	100 % de l'inflation *
Indexation des pensions des retraités	75 % de l'inflation *	75 % de l'inflation *
Mortalité	Participants réguliers : Table CPM-2014 Secteur publique, générationnelle avec échelle d'amélioration CPM-B, ajustée de 0,95 pour hommes et 0,90 pour femmes Participants en invalidité : Table CPM-2014 Secteur publique, générationnelle avec échelle d'amélioration CPM-B, ajustée de 1,50 pour hommes et femmes	Participants réguliers : Table CPM-2014 Secteur publique, générationnelle avec échelle d'amélioration CPM-B, ajustée de 0,95 pour hommes et 0,90 pour femmes Participants en invalidité : Table CPM-2014 Secteur publique, générationnelle avec échelle d'amélioration CPM-B, ajustée de 1,50 pour hommes et femmes
Nombre d'années avant l'âge de la retraite sans réduction de pension selon les dispositions en vigueur au 31 décembre 2013 :	20 % à 81 points, 30 % à 85 points, 30 % à 89 points, 20 % à 90 points, mais pas après avoir cumulé 35 années de service ou avoir atteint l'âge de 62 ans	Moins de 10 ans : 20 % à 81 points, 35 % à 85 points, 35 % à 87 points, 10 % à 90 points, mais pas après avoir cumulé 35 années de service ou avoir atteint l'âge de 60 ans Plus de 10 ans : 20 % à 81 points, 40 % à 89 points, 40 % à 91 points, mais pas après avoir cumulé 35 années de service ou avoir atteint l'âge de 62
Cessation d'emploi	Aucun	

* L'inflation est abaissée de 0,10 % (0,10 % en 2021) aux fins de l'indexation des prestations afin de tenir compte de l'impact de l'indexation maximale de 4,75 % prévue par le Régime.

Les variations des hypothèses actuarielles au cours de l'année 2024 ont résulté dans une augmentation nette des obligations au titre du Régime de 39 300 \$ (néant en 2023).

c) Pertes actuarielles : Les pertes actuarielles représentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite découlant de la différence entre les résultats attendus et les résultats réels. En 2024, les pertes actuarielles étaient de 171 900\$ (néant en 2023).

6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

d) Analyse de sensibilité : Le taux d'actualisation employé pour estimer la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite a un effet important sur le passif au titre du Régime à la fin de l'exercice. Au 31 décembre 2024, une diminution de 100 points de base du taux d'actualisation aurait entraîné une augmentation de 822 500 \$ (788 800 \$ en 2023) des obligations au titre des prestations de retraite.

e) Actifs de l'évaluation de financement : La situation financière du Régime selon une base de capitalisation est déterminée en soustrayant les passifs actuariels de l'évaluation de financement de la valeur de l'actif de celle-ci.

7. Politique de financement

Ce qui suit n'est qu'un résumé des aspects principaux de la Politique de financement et non une interprétation formelle de ses dispositions et donc ne peut être utilisé à cette fin.

La Loi exige que le conseil des fiduciaires utilise une politique de financement comme outil pour gérer les risques inhérents à un régime à prestations cibles. Cette politique contient des orientations et des règles sur les décisions que le conseil des fiduciaires doit ou peut prendre, selon le cas, concernant les niveaux de financement, les cotisations et les prestations.

Le RPENB a pour but d'assurer une pension viagère à la retraite et de maintenir les rajustements actualisés réguliers au niveau visé si le Régime peut se le permettre.

La Politique de financement énonce deux objectifs financiers qui sous-tendent les objectifs du Régime :

- a) l'objectif de financement est de réaliser un coefficient de capitalisation du groupe sans entrants de 100 % plus une réserve de prévoyance de 10 %;
- b) l'objectif de gestion des risques est de faire en sorte, selon une probabilité d'au moins 97,5 %, que les prestations de base antérieures à la fin de chaque année ne soient pas réduites sur une période de 20 ans.

L'objectif de gestion des risques énoncé ci-dessus est mesuré à la date de l'évaluation actuarielle triennale à l'aide d'un modèle de gestion de l'actif et du passif prévoyant des scénarios économiques prospectifs élaborés à l'aide d'une méthode stochastique.

La Politique de financement énonce les décisions que doit prendre le conseil des fiduciaires. Ces décisions sont basées sur le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants, soit la valeur marchande de l'actif, divisée par le passif de financement. Selon le niveau du coefficient de capitalisation du groupe sans entrants, des décisions peuvent être prises selon un plan de redressement du déficit de financement ou selon un plan d'utilisation de l'excédent de financement.

Le plan de redressement du déficit de financement est déclenché si, sur une moyenne mobile de trois ans :

- le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants du Régime tombe à moins de 100 %;
- l'excédent des cotisations sur le coût normal ne permet pas d'atteindre un coefficient de capitalisation du groupe sans entrants supérieur à 100 % sur 15 ans.

7. Politique de financement *(suite)*

Dans ce cas, les mesures suivantes doivent être prises, dans l'ordre de priorité, afin d'atteindre un coefficient de capitalisation du groupe sans entrants de 100 % (incluant l'effet de l'excédent des cotisations sur le coût normal) sur 15 ans :

1. augmenter les cotisations globales à concurrence de 3,0 % des gains (cette hausse étant répartie de façon égale entre les employés et les employeurs), pourvu que l'augmentation totale représente au moins 1,0 % des gains;
2. réduire les prestations suivantes, dans l'ordre indiqué :
 - a) le niveau des rajustements actualisés pour les services futurs des participants actifs, jusqu'à ce qu'ils soient épuisés;
 - b) le niveau des rajustements actualisés futurs pour la période d'après-retraite pour tous les retraités et les survivants, jusqu'à ce qu'ils soient épuisés;
 - c) le niveau des rajustements actualisés futurs pour les services antérieurs des participants actifs pour la période d'avant-retraite, jusqu'à ce qu'ils soient épuisés;
 - d) les autres prestations accessoires et les taux d'accumulation future de manière que les économies, conjuguées à la mesure prise en c), ne représentent pas plus de 10 % de la masse salariale sur 15 ans;
 - e) les prestations de base des participants actifs (sous réserve d'un maximum), à la discrétion du conseil des fiduciaires;
 - f) en dernier recours, les prestations de base des participants retraités et les ayants droit dans la même proportion que celle prévue en e), puis de manière égale pour tous les participants par la suite, dans la mesure nécessaire pour rétablir le coefficient de capitalisation à 100 % du Régime sur 15 ans.

Le plan d'utilisation de l'excédent de financement est déclenché si le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants est supérieur à 100 %. Dans ce cas, le conseil des fiduciaires doit prendre, ou envisager, les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

1. inverser toute réduction des prestations mise en œuvre en vertu du plan de redressement du déficit de financement dans l'ordre inverse de leur mise en place de manière que le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants puisse néanmoins atteindre 100 % dans les 15 ans suivant l'inversement;
2. établir une réserve de prévoyance représentant au moins 15 % du passif de financement du Régime;
3. si le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants dépasse 115 %, réduire les cotisations de 3,0 % des gains (cette réduction répartie de façon égale entre les employés et les employeurs);
4. si le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants dépasse 120 %, rétablir tout ajustement en fonction du coût de la vie perdu en raison de l'établissement du plan de redressement du déficit de financement;
5. après avoir pris toutes les mesures qui précèdent, le conseil des fiduciaires peut proposer la mise en application de modifications des prestations, à condition que divers critères de gestion du risque et d'autres conditions soient respectés et que les propositions soient approuvées par le surintendant des pensions et soumises aux parties.

Le montant maximal disponible pour la bonification des prestations en 4. et 5. ci-dessus représente 1/5^e des fonds qui composent l'excédent du coefficient de capitalisation du groupe sans entrants sur 110 % à la date de l'évaluation qui a déclenché la mesure.

La Politique de financement décrit également les principales hypothèses actuarielles à utiliser lors de l'évaluation actuarielle, ainsi que le processus à suivre pour son examen annuel.

8. Capital

Le capital du RPENB représente l'actif net disponible pour le service des prestations. Le RPENB doit être géré de façon à reconnaître l'interdépendance de l'ÉPP, des objectifs de la gestion du risque établis dans la Politique de financement et des exigences réglementaires pertinentes.

Il incombe au conseil des fiduciaires d'établir un ÉPP et d'approuver une composition de l'actif de placement qui lui a été recommandée pour générer les rendements de placement à long terme nécessaires à la viabilité du Régime. La détermination de la composition de l'actif nécessite des renseignements tirés d'évaluations actuarielles indépendantes et des attentes concernant les marchés financiers et fait appel à un processus d'optimisation de portefeuilles. Ce processus vise à tirer le meilleur rendement possible des placements tout en respectant les tests de gestion des risques de la Politique de financement. La répartition stratégique recommandée de l'actif est examinée au moins chaque année afin de s'assurer qu'elle demeure appropriée. Le plus récent examen de l'ÉPP a eu lieu le 15 septembre 2023, date à laquelle il a été approuvé par le conseil des fiduciaires.

Une fois que la composition de l'actif est approuvée, Vestcor est chargée de la mettre en œuvre, y compris la gestion quotidienne des placements et la surveillance du contrôle des risques liés aux placements. Vestcor prépare des rapports trimestriels à l'intention du conseil des fiduciaires sur le rendement des placements, sur la conformité aux politiques, de même que sur les tendances et les variations des risques d'investissement.

L'ÉPP approuvé par le conseil des fiduciaires établit les objectifs d'investissement suivants :

- i. À long terme, préserver la valeur en capital de la Caisse de retraite et obtenir le meilleur rendement réel pour les placements et continuer d'atteindre les objectifs de gestion des risques;
- ii. À plus court terme, obtenir des taux de rendement concurrentiels pour chaque grande catégorie d'actifs, tout en évitant les risques de placement injustifiés et la volatilité excessive des marchés;
- iii. À moyen terme, obtenir des taux de rendement supérieurs à ceux tirés de la gestion passive du portefeuille stratégique. La cible de rendement du portefeuille sur une moyenne mobile de quatre ans représente une valeur ajoutée de 0,50 %, déduction faite de tous les frais de gestion des placements.

9. Revenu net de placement

Le revenu net de placement représente les variations réalisées et non réalisées de la juste valeur des parts détenues dans chacune des entités de placement Vestcor. Le tableau qui suit présente le revenu net (la perte nette) de placement pour l'exercice clos le 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Profit (perte) réalisé(e)	Profit (perte) non réalisé(e)	Revenu net (la perte nette) de placement 2024
Titres à revenu fixe			
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	7 104 \$	29 202 \$	36 306 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	3 366	86 923	90 289
Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor	14	1 837	1 851
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	558	(508)	50
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	1 297	68	1 365
Fonds de marché monétaire à long terme Vestcor	16	3 093	3 109
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	—	603	603
	12 355	121 218	133 573
Actions			
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	16 478	13 426	29 904
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB	1 673	20 130	21 803
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	19 409	25 801	45 210
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	264	12 188	12 452
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	13 072	(3 558)	9 514
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	9 160	5 408	14 568
Fonds actif d'actions internationales Vestcor	—	6 679	6 679
Fonds d'actions internationales à faible capitalisation de Vestcor	—	24 795	24 795
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor	33 652	112 872	146 524
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	12 443	55 537	67 980
Fonds d'actions actives des marchés émergents Vestcor	—	1 641	1 641
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	30 950	112 277	143 227
	137 101	387 196	524 297
Actifs indexés sur l'inflation			
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	1 876	10 485	12 361
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	2 326	(5 255)	(2 929)
Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB	34	(460)	(426)
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	(3 749)	1 954	(1 795)
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	138	(865)	(727)
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	(142)	(2 485)	(2 627)
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	99	13 880	13 979
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	120	12 650	12 770

9. Revenu net de placement (suite)

<i>(en milliers de dollars)</i>	Profit (perte) réalisé(e)	Profit (perte) non réalisé(e)	Revenu net (la perte nette) de placement 2024
Actifs indexés sur l'inflation (suite)			—
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	4 185	4 522	8 707
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	995	8 270	9 265
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	3 654	39 851	43 505
	9 536	82 547	92 083
Placements non traditionnels			
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	3 006	7 282	10 288
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	—	12 800	12 800
Fonds mondial de primes de risques alternatives Vestcor	1	861	862
Fonds de superposition à rendement absolu Vestcor	3 853	6 118	9 971
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	224	92	316
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	17 827	(13 985)	3 842
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	34 233	28 987	63 220
	59 144	42 155	101 299
Répartition stratégique de l'actif			
Fonds de la stratégie de composition de l'actif de la SGPNB	(3 133)	2 220	(913)
Revenu net de placement	215 003	\$ 635 336	\$ 850 339

<i>(en milliers de dollars)</i>	Profit (perte) réalisé(e)	Profit (perte) non réalisé(e)	Revenu net (la perte nette) de placement 2023
Titres à revenu fixe			
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	6 264	\$ 52 197	\$ 58 461
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	2 362	96 537	98 899
Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor	—	74	74
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	531	(441)	90
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	782	36	818
Fonds de marché monétaire à long terme Vestcor	—	472	472
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	—	239	239
	9 939	149 114	159 053
Actions			
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	37 832	(16 336)	21 496
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB	1 171	3 817	4 988
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	26 661	(7 519)	19 142
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	4 957	727	5 684

9. Revenu net de placement (suite)

<i>(en milliers de dollars)</i>	Profit (perte) réalisé(e)	Profit (perte) non réalisé(e)	Revenu net (la perte nette) de placement 2023
Actions (suite)			
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	12 116	(2 098)	10 018
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	19 981	1 026	21 007
Fonds indiciel d'actions internationales Vestcor	—	717	717
Fonds d'actions internationales à faible capitalisation de Vestcor	—	9 341	9 341
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor	3 373	55 850	59 223
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	4 656	28 653	33 309
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	23 618	65 626	89 244
	134 365	139 804	274 169
Actifs indexés sur l'inflation			
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	—	6 851	6 851
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	2 032	(13 118)	(11 086)
Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB	18	198	216
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	(171)	(461)	(632)
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	807	(3 579)	(2 772)
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	151	(4 934)	(4 783)
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	2 350	(13 861)	(11 511)
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	—	2 188	2 188
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	78	1 004	1 082
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	2 072	(3 490)	(1 418)
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	2 096	10 732	12 828
	9 433	(18 470)	(9 037)
Placements non traditionnels			
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	13 795	(11 048)	2 747
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	8 693	(2 220)	6 473
Fonds mondial de primes de risques alternatives Vestcor	—	177	177
Fonds de superposition à rendement absolu Vestcor	3 363	(9 700)	(6 337)
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	163	(163)	—
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	18 607	(28 060)	(9 453)
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	8 191	44 470	52 661
	52 812	(6 544)	46 268
Répartition stratégique de l'actif			
Fonds de la stratégie de composition de l'actif de la SGPNB	(4 811)	(8 807)	(13 618)
Revenu net de placement	201 738 \$	255 097 \$	456 835 \$

10. Prestations de retraite

Le tableau suivant présente une ventilation des types de prestations de retraite :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2024	2023
Retraites	321 114 \$	309 836 \$
Cessations d'emploi	1 513	2 097
Invalidités	7 104	7 029
Survivant	20 388	18 626
Autres	3 405	1 993
	353 524 \$	339 581 \$

Ces prestations sont présentées dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2024	2023
Prestations de retraite	348 240 \$	335 150 \$
Remboursements et transferts	5 284	4 431
	353 524 \$	339 581 \$

11. Frais d'administration

Le Régime se voit imputer des frais pour les services professionnels et d'administration fournis par ses fournisseurs de services, y compris Vestcor, une partie liée. Le tableau ci-dessous résume ces charges :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2024	2023
Frais d'administration du Régime :		
Bureau et services d'administration <i>(note 12)</i>	1 677 \$	1 560 \$
Services-conseils	72	56
Frais juridiques et réglementaires	11	13
Services actuariels	36	97
Frais d'audit	45	50
Communications destinées aux participants	90	99
Conseil des fiduciaires	106	105
	2 037	1 980
Coûts de la gestion des placements :		
Frais de gestion des placements <i>(note 12)</i>	9 058	8 860
Garde de titres	431	384
	9 489	9 244
TVH	1 197	1 199
	12 723 \$	12 423 \$

12. Opérations entre apparentés

Le Régime est lié à la province du Nouveau-Brunswick, y compris ses ministères, organismes, districts scolaires, régies régionales de santé, sociétés d'État et autres entités d'État. Le conseil des fiduciaires détermine le montant des cotisations au Régime et des paiements versés sur ce dernier.

En vertu de la *Loi sur Vestcor*, le Régime est devenu, le 8 juillet 2016, membre d'une compagnie sans capital-actions à but non lucratif, la Société Vestcor. Le 1^{er} octobre 2016, la Société Vestcor a acquis une participation de 100 % dans deux filiales, soit la Société de gestion des placements Vestcor et la Société des services de retraite Vestcor, qui ont été fusionnées le 1^{er} janvier 2018 pour devenir Vestcor Inc. Vestcor est l'actionnaire unique de Vestcor Investments General Partner, Inc. En date du 31 décembre 2021, Vestcor Investments General Partner, Inc. est le commandité dans cinq sociétés en commandite dans lesquelles le Régime détient une participation : Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor, la Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor, la Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor, la Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor et la Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor (*note 3*).

Tous les placements du Régime inclus dans l'état de la situation financière sont investis dans des entités de placement Vestcor ce qui permet au Régime de détenir une participation indivise dans les actifs sous-jacents (*note 3*). Par ailleurs, le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB et le Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB ont effectué certains de leurs placements immobiliers directement et indirectement au moyen de filiales entièrement détenues.

Les placements dans les entités de placement Vestcor comprennent les placements sous-jacents dans des obligations provinciales et municipales du Nouveau-Brunswick dont la juste valeur comptabilisée au 31 décembre 2024 atteint 19 492 \$ (18 892 \$ en 2023).

Les dépenses liées à l'administration du Régime et les coûts de gestion des placements du Régime versés à Vestcor pour l'exercice sont décrits à la note 11. Les montants payables à Vestcor pour la gestion des placements de 4 780 \$ (5 184 \$ en 2023) et pour les dépenses liées à l'administration du Régime de 222 \$ (6 \$ en 2023) sont compris dans les créditeurs et charges à payer dans l'état de la situation financière au 31 décembre 2024. Le Régime a un débiteur au montant de 103 \$ (255 \$ en 2023) à recevoir de Vestcor pour des fonds avancés dans le cadre du financement d'un projet de conversion du système d'administration.

13. Engagements

Les entités ci-dessous ont pris des engagements d'investissements qui peuvent être financés au cours des prochains exercices conformément aux modalités des diverses ententes de partenariat. Le tableau qui suit présente la quote-part du Régime des engagements non provisionnés au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2024	2023
Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor	102,720 \$	17 521 \$
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	1,212	1 969
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	—	2 726
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	60,916	87 506
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	—	4 519
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	50	881
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	11,508	35 976
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	38,923	40 517
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	185,462	170 606
	400,791 \$	362 221 \$

14. Indemnisation

Conformément à la Convention et déclaration de fiducie, un privilège de premier rang et une charge à imputer aux actifs du Régime sont fournis à titre de garantie et d'indemnisation au conseil des fiduciaires à l'égard de toutes obligations contractées, y compris les frais de défense. Il se peut que le Régime doive dédommager ces personnes si elles devaient faire l'objet d'une réclamation. La nature éventuelle de ces obligations empêche le Régime de produire une estimation raisonnable des paiements potentiels maximums qui peuvent être exigés. Le Régime n'a reçu aucune demande d'indemnisation ni effectué aucun paiement de cette nature.